

LEGS ET AUTRES LIBERALITES

24 septembre 2013

Ce groupe a été animé par Bérengère Lambert, Responsable Service "Donations & Legs" de la Ligue nationale contre le cancer, puis par Kristiaan Tokka, Directeur libéralités des Apprentis d'Auteuil.

Y ont participé :

Action contre la Faim (Laurent Fossois)
Agronomes et Vétérinaires sans Frontières (Jean-Noël Faure)
Association des Paralysés de France (Arlette Comte, Mme Renier, Sophie Jacob)
Association les Petits Frères des Pauvres (Catherine Bienvenu)
Care France (Odile Duchêne et Vincent Créhalet)
Comité Perce-Neige (Anne Bloch-Trefousse et Péguy Pinaudeau)
Croix-Rouge Française (Nicolas Moguerou, Thuy-An Nguyen et Sistilia Tronconi)
Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer (Marina Bouard et Catherine Vialle)
Fondation de l'Avenir (Véronique Renault et Virginie Maujean)
Fondation pour la Recherche Médicale (Marie Birolini et Céline Ponchel-Pouvreau)
Institut Gustave Roussy (Caroline de Clermont-Tonnerre)
Handicap International (Nicolas Besson et Sarah Marbach)
Ligue nationale contre le Cancer (Valérie Adam puis Catherine Bienvenu)
Œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-pompier (Sophie de Place)
Ordre de Malte (Isabelle de Forton et Isabelle de Bourmont)
Partage (Laura Vast)
Plan France (Paul Sanders)
Sauveteurs en Mer (Antoine Leroy)
Secours Catholique (Victor-Philippe Helo et Carine Smoliga)
Secours Islamique France (Imed El Aouai, Zeenath Simozrag et Lahcen Amerzoug)
Secours Populaire Français (Chrystèle Prieur)
Sol en Si (Fabienne Ritter)
SOS Villages d'Enfants (Meyala Sylla et Michaël Véfour)
Unicef France (Solenn Grall et Karine Ruellan)
Vaincre la Mucoviscidose (François Fallouey et Anne-Marie Sacco)

Pour le Comité de la Charte : Charley Baltzer, Cyrille Cohas-Bogey, Mathilde Cuchet-Chosseler, Marie-Line Daudin, François Genest, Eric Hervé-Bazin et Philippe Moisand.

Nouveau Texte d'Application de la Charte (TAC) : **LEGS ET AUTRES LIBERALITES**

1/ OBJECTIF GENERAL DU TAC

Amener l'ensemble des organisations membres du Comité, sous la responsabilité de leur Conseil d'administration, Directoire, Conseil de surveillance ou équivalent (ci-après dénommés « Conseil d'Administration »), à formaliser par écrit ou à compléter la procédure interne relative à la prospection, la relation bienfaiteurs (donateurs, souscripteurs de contrats d'assurance-vie, testateurs), la gestion et la communication en matière de legs, donations et assurances-vie (libéralités) afin de permettre une bonne qualité de gestion et d'assurer la confiance des bienfaiteurs, des familles et du public, ainsi que le contrôle du Comité.

2/ PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

Chaque organisation doit se conformer aux principes fondamentaux suivants :

- l'autonomie de la volonté du bienfaiteur et le respect de la volonté du bienfaiteur.
- l'absence de tout conflit d'intérêt pour la ou les personnes impliquées, tant dans la prospection que dans la gestion des dossiers,
- le traitement impartial et désintéressé des dossiers,
- une parfaite information des personnes impliquées quant aux enjeux éthiques liés au domaine des libéralités,
- un esprit de confraternité lorsque plusieurs organisations sont conjointement impliquées,
- la transparence et la rigueur dans la gestion des dossiers et dans l'information du public sur les données pouvant lui être accessibles,
- la confidentialité susceptible d'être attachée à certaines étapes du dossier, de la prospection jusqu'à la clôture définitive de ce dernier.

3/ FONDEMENTS DE LA PROCEDURE

Les principes déontologiques ci-dessus sont tenus à la disposition des bienfaiteurs et de toute personne en faisant la demande. Chaque organisation doit en outre avoir décliné ces principes dans une procédure validée par son Conseil d'administration (cf : TAC IX).

La procédure s'attache au préalable à identifier :

- l'instance habilitée à accepter ou à renoncer aux libéralités qui sont proposées à l'organisation,
- les services internes, voire la ou les personnes dédiée(s) à ces activités spécifiques,

Par ailleurs, la procédure porte sur les quatre composantes ci-après :

a) la prospection et la relation avec le bienfaiteur

Dans la phase de prospection, la procédure est régie par les règles relatives au pilotage et à la rémunération des actions de collecte (cf : TAC VI-2). Le Conseil d'administration attache une attention particulière aux démarches organisées de prospection (fichiers utilisés, lieux de démarchage, etc.).

Dans la relation avec le bienfaiteur, la procédure précise notamment :

- l'identification des personnes habilitées à réaliser ces démarches et les modalités d'instauration et de suivi de leurs contacts,
- les modalités de conservation des correspondances, comptes-rendus de visites et entretiens,
- les modalités de gestion interne et externe des données/informations recueillies.

b) le traitement des libéralités :

La procédure spécifie que :

- toute personne impliquée dans la gestion des libéralités renonce à se prévaloir de tout avantage qui lui serait octroyé par un bienfaiteur, directement ou indirectement. Dès lors, elle s'engage à renoncer au bénéfice de tout don ou libéralité susceptible de lui être consenti par un bienfaiteur, sauf cas exceptionnel expressément défini par l'organisation dans sa procédure,
- le Conseil d'administration est destinataire de tous les éléments lui permettant de prendre ses décisions en toute connaissance de cause,
- le traitement juridique et comptable du dossier sera assuré avec célérité dans les délais maîtrisables par l'organisation.

c) la réalisation des biens transmis :

Pour garantir toute neutralité et la réalisation optimale des patrimoines, la procédure :

- prévoit le principe de l'interdiction de vendre de gré à gré, sans négociateur intermédiaire, les biens immobiliers aux salariés ou bénévoles - ainsi qu'à leurs conjoints et descendants directs - de l'organisation sauf accord express de celle-ci suivant des modalités prédéfinies et validées par le Conseil d'administration.
- fait état distinctement des modalités de vente des biens meubles et immeubles. En cas d'indivision, afin de favoriser le bon déroulement de la cession, les conditions et modalités de vente devront être définies, dans toute la mesure du possible, d'un commun accord entre les organisations.
- prévoit un devoir de discrétion à l'égard des informations jugées confidentielles relatives audits biens.

d) la comptabilisation et la communication

La procédure:

- prévoit l'établissement et la fréquence d'un reporting auprès du Conseil d'administration de l'organisation (financier d'une part, et concernant le suivi des dossiers classiques et contentieux, ainsi que les cessions immobilières d'autre part),
- précise les mécanismes juridiques et comptables permettant d'assurer la traçabilité des libéralités et des charges dont elles peuvent être assorties,
- prévoit les modes de communication externe relatifs au dispositif de gestion des libéralités mises en place par l'organisation, dès lors qu'elles représentent une partie significative du montant global de la collecte.